

Décision n° 2024-1123
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 mai 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1982 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0730 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1230 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0021 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0430 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1795 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1934 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2012 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2011 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500670/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801328/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802353/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 15 mai 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY004137 attribuée par la décision n° 2021-1982 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY016642 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701021/BM en date du 19 mai 2017
- Liaison BY024051 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY030345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY034192 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY045641 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046667 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046668 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047125 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047632 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047654 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049506 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050218 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050271 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050631 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051347 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500670/MCA en date du 4 mars 2015
- Liaison BY052761 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052762 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016

- Liaison BY055943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD en date du 28 mars 2017
- Liaison BY061622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM en date du 26 juin 2018
- Liaison BY061674 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801328/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801328/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY063081 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802353/DCT en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY063927 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY065806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY067752 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY070034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY072481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY074989 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075949 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY079092 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079973 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY082543 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082544 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY083581 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083980 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY083981 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY083986 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY083987 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084031 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084723 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084724 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084725 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084726 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY086204 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086205 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086521 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086522 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086630 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086631 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY087223 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087224 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087903 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087904 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087910 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088392 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088393 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088523 attribuée par la décision n° 2022-1776 en date du 26 août 2022

- Liaison BY088588 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088589 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088855 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088894 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088901 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088998 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088999 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089271 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090383 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090384 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090691 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY091115 attribuée par la décision n° 2022-2647 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091116 attribuée par la décision n° 2022-2647 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091117 attribuée par la décision n° 2022-2647 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091118 attribuée par la décision n° 2022-2647 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091321 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091574 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091631 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091632 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092160 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092526 attribuée par la décision n° 2023-0430 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092527 attribuée par la décision n° 2023-0430 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092528 attribuée par la décision n° 2023-0430 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092529 attribuée par la décision n° 2023-0430 en date du 15 février 2023
- Liaison BY094255 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094399 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY095007 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095008 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095015 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095016 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095032 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095033 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095113 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095173 attribuée par la décision n° 2023-1795 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095174 attribuée par la décision n° 2023-1795 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095175 attribuée par la décision n° 2023-1795 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095176 attribuée par la décision n° 2023-1795 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095280 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095281 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095421 attribuée par la décision n° 2023-1934 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095422 attribuée par la décision n° 2023-1934 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095423 attribuée par la décision n° 2023-1934 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095424 attribuée par la décision n° 2023-1934 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095497 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095551 attribuée par la décision n° 2023-2011 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095554 attribuée par la décision n° 2023-2011 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095558 attribuée par la décision n° 2023-2011 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095562 attribuée par la décision n° 2023-2011 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095576 attribuée par la décision n° 2023-2012 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095578 attribuée par la décision n° 2023-2012 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095590 attribuée par la décision n° 2023-2012 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095594 attribuée par la décision n° 2023-2012 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095599 attribuée par la décision n° 2023-2012 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095613 attribuée par la décision n° 2023-2012 en date du 15 septembre 2023

- Liaison BY096302 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096303 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096490 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096491 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096516 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096708 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096816 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096999 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097176 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097177 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY098285 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 16 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation